

Reprendre à plusieurs : prévention et gestion des conflits

CRA-CLENAM
6 décembre 2010

Yann Martin-Lavigne
Avocat au Barreau de Versailles

Introduction

- L'association en vue d'une reprise permet de mutualiser des moyens financiers et des compétences
- Elle est néanmoins génératrice d'un risque supplémentaire lié à la diversité des intérêts en présence
- et de l'évolution de la situation personnelle ou professionnelle des associés

1. Anticiper pour prévenir les conflits

- Définition du projet commun
- Rédaction d'un pacte
- Choix d'une forme sociale

1. Anticiper pour prévenir les conflits

- Définition des rôles respectifs (dirigeants, investisseurs)
- Définition des objectifs
- Mise en place de systèmes de contrôle (comités)
- Prévoir les modes d'information des minoritaires

2. Des solutions judiciaires insatisfaisantes

- La dissolution judiciaire
- Mandataire ad hoc
- Demande de révocation judiciaire du dirigeant

2. Des solutions judiciaires insatisfaisantes

- Expertise de gestion
- Action en responsabilité (abus de majorité)

3. Modes alternatifs de résolution des conflits

- Médiation
- Évaluation juridique indépendante

4. Résolution des conflits par la sortie d'un associé

- Clause d'exclusion
- Droit de retrait
- Modes alternatifs : décision sur dernière offre, clause « achat ou vente »
- Détermination du prix de sortie

Contact

Yann Martin-Lavigne
Avocat au Barreau de Versailles
yml@martinlavigne.fr
06 25 92 81 27